

# COMPTE RENDU DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 10 mai 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

**Conseillers :**

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
11	9	1	10

Présent(s) : Diane ROULAND, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Christian GARNIER, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Emmanuelle MORICE et Jérôme RENARD.

Absent(s) excusé(s) : Alexandra FONTAINE (pouvoir donné à Sébastien RAGOT), Emmanuelle MORICE (absente uniquement lors du vote de la 1ère délibération n°2022-26).

Secrétaire de séance : Jérôme RENARD

## Ordre du jour

### Ordre du jour :

Il a été demandé par Madame le Maire deux ajouts à l'ordre du jour :

- Acquisition de mobilier urbain
- Modification du Notaire pour la régularisation de l'emprise de foncier relatif au stade

Les deux ajouts ont été acceptés à l'unanimité.

### *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022*

#### **- Finances :**

- Emprunt
- Provisions
- Plan de financement, calendrier d'intervention \_ Tourbière

#### **- Adressage**

- Création d'un meublé de Tourisme sur la commune par un particulier

#### **- Patrimoine**

- Convention de gestion de la tourbière avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire
- Convention EKOSENTIA relative au Contrat Rural de Relance et transition écologique

-

#### **Affaires diverses :**

- Acquisition de mobilier urbain
- Modification du Notaire désigné pour la régularisation de l'emprise de foncier « Stade »

#### **- Informations du Maire**

- Modification de la délibération 2022-17 relative aux taux
- Point sur la rencontre avec M. BRUNET, Territoire d'Energie Mayenne

## 2022-26 – EMPRUNT 2022 – TRAVAUX COMMUNAUX

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions de prêt reçues par différences organismes bancaires ;

La proposition de l'organisme bancaire « Crédit Mutuel » a été retenue, à savoir, un emprunt de 160 000 euros sur une durée de 10 ans, à un taux fixe de 1,25%.

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

### AUTORISE

Madame le Maire ou un de ses Adjointes à signer la proposition de financement transmise par l'organisme bancaire et tous les documents nécessaires dans le cadre de l'emprunt suscité.

## 2022-27 – PROVISIONS

La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition "douteuses", car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, impliquant une délibération spécifique pour la constitution et reprise de provisions, le Conseil Municipal décide à compter de 2022 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes ci-dessous :

- compte 4116 Redevables – Contentieux
- compte 4146 : Locataires – Acquéreurs/locataires – Contentieux
- compte 4161 Clients-Créances douteuses
- compte 46726 : Débiteurs divers – Contentieux

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2023, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4116, 4141, 4161 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Les créances "douteuses" spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale.

Compte tenu du fait que le compte 4911 ne couvre pas les 25%, il convient d'ajuster la provision en l'augmentant.

Le compte 4911 est supérieur à 25%, une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 doit être enregistrée, et ce, à hauteur de 129,60€, à l'article 781 (fonctionnement recette).

Après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante,

**APPROUVE** le principe et autorise Madame le Maire à ordonner le passage de l'écriture comptable

Les crédits budgétaires étant inscrits dans cet optique.

## 2022-28 – LA TOURBIERE – PLAN DE FINANCEMENT – CALENDRIER D'INTERVENTION

Compte tenu du projet d'entretien de la Tourbière découverte en 2021 par Mayenne Nature Environnement, Madame le Maire présente le plan de financement et le calendrier prévisionnels d'interventions.

DEPENSES		RECETTES	
Etudes & Chantiers		Conservatoire d'Espaces Naturels des	
Abbatage des arbres	4000	Pays de la Loire (50%)	2000
		Autofinancement (50%)	2000
Total	4000	Total	4000

Intervention relative à l'abatage des arbres : Septembre (prévision)

## 2022-29 – ADRESSAGE\_MEUBLÉ DE TOURISME

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante d'un dossier d'identification de meublé de tourisme déposé par un administré le 11 avril dernier.

L'adresse du meublé de tourisme étant déjà existante et différente de celle des propriétaires,

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

Conserve l'adressage existant, à savoir, pour le meublé de tourisme, 3 rue du Vieux Presbytère à LE HAM (53250) ;

**AUTORISE**

Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2022-30 – CONVENTION\_ CONSERVATOIRE D'ESPACES NATUREL PAYS DE LA LOIRE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une aide financière est proposée par le conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire dans le cadre de la remise en état de la Tourbière découverte en 2021 sur la commune de LE HAM ; toutefois, l'aide au financement ne pourra être obtenu que dans le cas où la commune accepte de conventionner avec le conservatoire en question.

Madame le Maire expose la convention dont il est question,

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Madame Le Maire à signer la convention avec le conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2022-31 – CONVENTION\_ EKOSENTIA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet EKOSENTIA, initié par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, qui consiste à recenser les chemins ruraux de la Commune dans le but de répondre à 3 enjeux majeurs :

- Valoriser et gérer les biotopes favorables à la petite faune,
- Améliorer la connaissance du patrimoine de la commune,
- Pédagogique : développer l'éducation à la nature de la population.

Ce projet se décompose en 3 phases :

- Inventaire des chemins,
- Réhabilitation des chemins,
- Animation auprès du public.

Il sera fait appel à des bénévoles de la commune ; la Fédération Régionale des Chasseurs des pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire assurant un accompagnement technique dans la réalisation de l'inventaire des chemins ruraux.

Ce projet, déposé auprès de l'Office Français de la Biodiversité, est financé par une éco-contribution des chasseurs (5€) et de l'Etat (10€).

Le Conseil Municipal, **Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis **FAVORABLE** à ce projet et souhaite y adhérer,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire.

**ACCEPTTE** que Madame Sophie DEROUET soit nommée référente dans le cadre de ce dossier.

### 2022-32 – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le courrier électronique reçu en mairie, donnant l'information suivante :

En raison des contraintes organisationnelles liées au Grand Repas convivial La Mayenne à Table, prévue le lundi 6 juin 2022, l'évènement est annulé.

Afin d'honorer l'engagement pris envers l'entreprise fabricant les tables, la vente des 300 tables est maintenue, le bois étant déjà livré à la menuiserie ; les communes intéressées sont invitées à se manifester.

Le Conseil Municipal, **Après avoir délibéré**, à l'unanimité,

Emet un avis **FAVORABLE** à l'acquisition de 5 tables de pique-nique,

#### AUTORISE

Madame Le Maire à signer les documents relatifs à l'achat de ces dernières et à mandater la somme due.

*La table PMR de pique-nique présente sur le devis demandé et reçu précédemment en Mairie ne sera pas commandée.*

### 2022-33 – REGULARISATION DE L'EMPRISE DE FONCTIER SUR UNE PARCELLE DE PARTICULIER - STADE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobiliers les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2021-48 relative à l'emprise d'une parcelle (F168) du Terrain de football n'ayant pas été régularisée correctement lors de l'achat par voie notariale,

**Considérant** que la régularisation se fera par voie notariale, et qu'il avait été désigné Me LEONI-VAZEILLE, sis LE HORPS (53640) ou Me AURIAU, sis JAVRON-LES-CHAPELLES (53250).

Il convient de modifier le Notaire désigné. Maître LERAY sis 14 rue des Palles à VILLAINES-LA-JUHEL (53700) sera en charge de la régularisation en question.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré,

#### DECIDE

D'accepter la modification du Notaire en charge de ce dossier.

Autorise Madame le Maire ou un de ses Adjoints à signer l'acte et tous les documents en lien avec cette affaire.